

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1269

présenté par

Mme Descamps, M. Lenormand, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	3 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	3 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent budget prévoit une augmentation supplémentaire de 4 000 AESH pour la rentrée 2023, preuve de volonté forte qu'il faut saluer.

Les AESH réclament de meilleures conditions de travail - car même s'il y a eu d'indéniables progrès, il reste d'importantes difficultés. Par exemple, le système des PIAL, qui force les AESH à suivre toujours plus d'enfants dans toujours plus d'établissements, fractionne énormément leurs emplois du temps, ce qui sur le terrain se traduit parfois par des mesures parfaitement absurdes et contre-productives.

À l'inverse, les enfants bénéficient, individuellement, de moins d'heures, avec plusieurs auxiliaires dans l'année, ce qui ne favorise absolument pas le lien de confiance nécessaire pour que ces enfants vivent une scolarité sereine. Il y a fondamentalement un manque d'effectifs d'AESH que le Gouvernement a réduit mais qui subsiste encore.

Le présent amendement est un amendement d'appel qui propose donc d'**accroître la création de postes d'AESH** prévue à la rentrée 2023 .

Cet amendement entend attribuer 3 000 000 d'euros (en AE et CP) à l'action 03 « *Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap* » du programme 230 « *Vie de l'élève* » au détriment de l'action 05 « *Action internationale* » au sein du programme 214 « *Soutien à la politique de l'éducation nationale* ».

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la dimension internationale des actions de l'Éducation nationale mais bien d'appeler à l'attribution de moyens supplémentaires pour recruter davantage d'AESH.